

Demande

demandeur de subvention : Comité directeur de la LN
Instance compétente : ALN
Entrée en vigueur : Saison 2023/24

Demande Règlement sportif

Art. 510.2.4

Les joueurs inscrits comme titulaires en début de saison qui n'ont pas disputé au moins 50% des rencontres du championnat par groupes et des matchs de barrage correspondants ni été présents pendant les matchs (remarque sur la feuille de match) n'ont pas le droit de participer aux matchs et aux tours de promotion/relégation ni aux play-off et play-out.

~~Cette réglementation ne concerne pas les matchs ou tours de relégation des ligues nationales inférieures auxquels participent des équipes de 1^{ère} ligue.~~

Cette règle ne s'applique pas à la seconde phase du championnat par équipes de LNB et de LNC.

Art. 510.6.1

Le classement des championnats par groupes des LN (ainsi que de la seconde phase du championnat par équipes de LNB et de LNC) est établi dans l'ordre suivant par :

- les points de l'équipe
- la différence entre les matchs gagnés et les matchs perdus
- la différence entre les sets gagnés et les sets perdus
- la différence entre les points gagnés et les points perdus

Les équipes qui sont encore à égalité doivent disputer un match ou une poule de barrage si la relégation, la promotion ou l'obtention d'un titre sont en jeu.

Justification

Cette adaptation a été oubliée l'année dernière dans le cadre de l'adaptation du système de jeu en LNB et en NLC. Elle est donc formellement rattrapée par la présente. Elle a déjà été effectuée par analogie pour la saison 2022/23.